Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture **Sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches - Bureau de l'économie des pêches** Adresse : 3 place de Fontenoy 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Bruno Jacquet Tel : 01 49 55 82 03 - Fax : 01 49 55 82 00 NOR : AGRM1112954C	**CIRCULAIRE** **DPMA/SDAEP/C2011-9619** **Date: 30 mai 2011**

Date de mise en application : Immédiate
Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
à
Madame et Messieurs les préfets de région

Objet : modification de la circulaire DPMA/SDPM/C2008-9631 du 21 novembre 2008 fixant les modalités d'octroi des aides pouvant accompagner les plans de restructuration du Plan de Sauvetage et de Restructuration (PSR) pour les petites et moyennes entreprises.

Résumé : La circulaire précitée est modifiée s'agissant du champ d'application temporel.

Mots-clés : Pêche maritime – Plan de sauvegarde et de restructuration - Entreprises en difficulté.

Base juridique :
Règlement (CE) n° 994/1998 du Conseil du 7 mai 1998 sur l'application des articles 92 et 93 du traité instituant la communauté européenne à certaines catégories d'aides d'Etat horizontales ;
Règlement (CE) n° 659/1999 du Conseil du 22 mars 1999 portant modalités d'application de l'article 93 du traité CE ;
Règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche ;
Règlement (CE) n°744/2008 du Conseil du 24 juillet 2008 instituant une action spécifique temporaire destinée à encourager la restructuration des flottes de pêche de la Communauté européenne touchées par la crise économique ;
Lignes directrices communautaires 2004/C-244/02 au JO du 1er octobre 2004, concernant les aides d'état au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté ;
Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ;
Communication du 09 mars 06 de la Commission au Conseil et au Parlement européen : *Améliorer la situation économique au secteur de la pêche ;*
Lettre C(2008) 5607 final du 8 octobre 2008 de la Commission européenne (DG Mare) portant validation du plan de sauvetage et de restructuration des entreprises de pêche
Décret n°62-1587 du 29 septembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
Circulaire DPMA/SDPM/C2007-9626 du 12 novembre 2007 relative à la procédure d'examen des plans de restructuration du plan de sauvetage et de restructuration (PSR) ;
Circulaire DPMA/SDPM/C2008-9602 du 06 mars 2008 complétée par la circulaire DPMA/SDPM/C2008-9605 du 18 mars 2008 : plan pour une pêche durable et responsable - Mise en place une mesure d'aide en faveur des navires de pêche et des marins les plus concernés par le contexte économique depuis le 1er février 2008 ;
Circulaire DPMA/SDPM/C2008-9613 du 23 mai 2008 rectifiée par la circulaire DPMA/SDPM/C2008-9 du 4 août 2008 : plan pour une pêche durable et responsable - Définition des modalités du deuxième versement de l'aide mise en place en faveur des navires de pêche et des marins les plus concernés par le contexte économique depuis le 1er février 2008 ;
Circulaire DPMA/SDPM/C2008-9614 du 26 mai 2008 relative à la mise en place des audits financiers et techniques des entreprises de pêche maritime dans le cadre de la phase de restructuration ;
Circulaire DPMA/SDPM/C2008-9631 du 21 novembre 2008 fixant les modalités d'octroi des aides pouvant accompagner les plans de restructuration du Plan de Sauvetage et de Restructuration (PSR) pour les petites et moyennes entreprises ;
Circulaire DPMA/SDAEP/C2010-9629 du 13 septembre 2010 portant modification de la circulaire DPMA/SDPM/C2008-9631 du 21 novembre 2008 fixant les modalités d'octroi des aides pouvant accompagner les plans de restructuration du Plan de Sauvetage et de Restructuration (PSR) pour les petites et moyennes entreprises.
Circulaire DPMA/SDAEP/C2010-9637 du 1er décembre 2010 portant modification de la circulaire DPMA/SDPM/C2008-9631 du 21 novembre 2008 fixant les modalités d'octroi des aides pouvant accompagner les plans de restructuration du Plan de Sauvetage et de Restructuration (PSR) pour les petites et moyennes entreprises.
Circulaire DPMA/SDAEP/C2010-9640 du 15 décembre 2010 portant modification de la circulaire DPMA/SDPM/C2008-9631 du 21 novembre 2008 fixant les modalités d'octroi des aides pouvant accompagner les plans de restructuration du Plan de Sauvetage et de Restructuration (PSR) pour les petites et moyennes entreprises.

Destinataires	
Pour exécution : Madame et Messieurs les Préfets de région Messieurs les Directeurs interrégionaux de la mer Monsieur le Président Directeur général de l'Agence de services et de paiement (ASP)	Pour information : Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes M. le Directeur de l'Établissement national des invalides de la marine M. le Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer - FranceAgriMer Monsieur le Directeur du GE CFDAM

Considérant que, dans sa lettre du 8 octobre 2008 susvisée, dans son paragraphe 58, la Commission a conditionné la validation du plan de sauvetage et de restructuration des entreprises de pêche au fait que la phase de restructuration ne s'étend pas au-delà de l'année 2010,

La circulaire DPMA/SDPM/C2008-9631 du 21 novembre 2008 est modifiée comme suit :

1. Le dernier alinéa du paragraphe 4.1 « Contenu des plans et durée de la période de restructuration » est remplacé par :

La restructuration des armements doit être terminée au plus tard le 31 décembre 2010.

L'échéancier suivant doit être respecté :

Type d'aide	Date limite de **dépôt de la demande d'aide**	Date limite de **dépôt de la demande de versement de solde** auprès des DIRM	**Vérification finale du respect du plafond global des aides publiques** par la DIRM
Aide à l'investissement	31 mai 2009	31 décembre 2010	Au moment de l'établissement du CSF[1] de la dernière aide versée
Aide à l'immobilisation pour travaux	30 septembre 2009	31 décembre 2010 (même formulaire que demande mais avec les justificatifs)	Au moment de l'établissement du CSF de la dernière aide versée
Aide au fonctionnement	30 septembre 2009	31 décembre 2010 (même formulaire que demande mais avec les justificatifs)	Au moment de l'établissement du CSF de la dernière aide versée

2. Le paragraphe 4.2 « Engagements du demandeur » est remplacé par :

Le formulaire de demande d'aide comprend une partie signée par le demandeur par laquelle :

- il est informé que le montant des aides publiques susceptibles de lui être versées au titre de la restructuration sera diminué du montant des aides au sauvetage perçues antérieurement (voir infra la partie « remboursement des aides »);

- il s'engage à déposer des demandes de versement des aides au plus tard le 31 décembre 2010 (opérations terminées et factures intégralement acquittées pour les aides à l'investissement et immobilisation réalisée pour l'aide à l'immobilisation pour travaux).

Pour le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche,
de la ruralité et de l'aménagement du territoire
et par délégation :
Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture

Philippe MAUGUIN

[1] Certificat de service fait.